

MAIRIE
De

MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE

☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN ET LE PREMIER OCTOBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, Mme Laure PASQUIER, Mme Marilou BREYTON, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER

Absents :

Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à M. Samuel CHAMBEROD,
M. Michel TETAZ qui donne procuration à M. Franck CHEVALLIER,
M. Didier BUTTARD qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY.

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2021 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2021, après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses

9 800,00 €

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 500,00 €
60612	Energie- Électricité	19 500,00 €
615221	Bâtiments publics	- 16 000,00 €
6156	Maintenance	3 600,00 €
63512	Taxes foncières	- 3 600,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 300,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale- part patronale -	2 210,00 €
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...	2 090,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	5 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 3 000,00 €

Section de fonctionnement : Recettes

9 800,00 €

73	IMPOTS ET TAXES	9 800,00 €
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	2 500,00 €
7362	Taxes de séjour	7 300,00 €

Section d'investissement : Dépenses**0,00 €**

313-121	Bâtiments Communaux. Constructions	- 21 000,00 €
181-122	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 000,00 €
82-122	Matériel de transport	5 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €

 **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOCHET

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'appartement de l'ancienne école sis au 255, rue de la Mairie est de nouveau à la location. Elle propose de faire une offre de location par voie d'affichage sur les panneaux communaux. Le Conseil Municipal fixe le prix de la location de cet F3 à 350 euros/mois auquel s'ajoutent les charges afférentes à la location : électricité, taxe d'habitation, assurance, etc.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE-ARVAN POUR L'ACQUISITION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5214-16 V, et l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoient le versement de fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire et urgent de se doter d'un nouvel engin en appui de l'ancien engin pour le déneigement de tous les villages de la Commune ainsi que de la station Les Karellis.

Le financement de cette opération est récapitulé comme suit :

	HT	TTC
Montant du projet	173 500,00	208 200,00
FCTVA (16,404%)	€	34 153,13 €
TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)	€	174 046,87
Département / FDEC	€	15 978,00 €
Total subventions	€	15 978,00 €
Autofinancement de la Commune	€	158 068,87
Fonds de concours maximal autorisé	€	79 034,44 €

La Commune de Montricher-Albanne sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours pour le projet d'acquisition d'un engin de déneigement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS COVID-19

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Département a mis en place un fonds d'urgence COVID-19 pour les Collectivités au titre de 2020 et 2021.

Madame le Maire fait un état des dépenses engagées pour les achats de produits et matériels tels masques, gel hydroalcoolique, produits désinfectant et les divers aménagements afin de permettre l'accessibilité des lieux publics dans le respect des gestes barrières. Celui-ci s'élève à la somme de 4 655,78 €uros T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SOLLICITE** le soutien financier du Département au titre du Fonds d'Urgence aux Collectivités dans le cadre de la pandémie COVID-19
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

CLECT RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE 2021

Madame le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation. Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation décrite au 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Trois conditions doivent donc être respectées :

- Une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers,
- Des délibérations des conseils municipaux des communes intéressées (les quatre communes concernées)
- Ces délibérations doivent tenir compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Concernant le rapport de la CLECT, considérant qu'il n'y a pas de nouveau transfert de charges, le conseil peut s'appuyer sur le dernier rapport de CLECT produit soit celui du 25 juin 2019. Cette interprétation est confirmée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) :

« Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transferts de charges, la CLECT n'a pas

obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. »

La CLECT s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation. Pour 2020, les montants ont été fixés selon les montants ci-après, inchangés par rapport aux versements de 2019, eux-mêmes inchangés dans leurs montants depuis le transfert à la 3CMA et conformes aux montants établis depuis plusieurs années auparavant :

	Reversement de la dotation touristique sur la base du dernier rapport de la CLECT
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
Fontcouverte – La Toussuire	229 560 €
Saint Sorlin d'Arves	73 119 €
Saint Jean d'Arves	71 850 €
Total	895 079 €

Madame le Maire précise avoir été destinataire de ce rapport qui fait l'objet d'un document joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que si la 3CMA a la possibilité de renouveler ces montants pour 2021, dans le cadre de cette procédure de révision libre, la 3CMA et les communes ne sont pas tenues de proposer :

- le maintien de la somme totale (il serait par exemple possible de déduire de ces sommes le prorata à la population des dépenses engagées en matière de promotion touristique par l'Office de Tourisme Intercommunal qui reste compétent, par superposition, des Offices de Tourisme communaux). Pour 2021, il est toutefois proposé de maintenir les sommes antérieures.
- la même répartition entre communes, et ainsi les modifier pour tenir compte de la mise à jour des données qui avaient servi autrefois à répartir les sommes entre communes. Cela serait neutre pour la Communauté de Communes : en termes d'opportunité, il s'agit plutôt d'un sujet pour les communes concernées en lien avec leurs charges actuelles, et qu'elles peuvent proposer à la 3CMA de faire évoluer.

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 24 juin 2021, le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants indiqués ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes concernées par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après et sur la base du dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 :

	Reversement de la dotation touristique sur la base du dernier rapport de la CLECT du 25/06/2019
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
Fontcouverte – La Toussuire	229 560 €
Saint Sorlin d'Arves	73 119 €
Saint Jean d'Arves	71 850 €
Total	895 079 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALLOIRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE RETENUE D'ALTITUDE POUR L'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL DU DOMAINE SKIABLE DE VALMEINIER/VALLOIRE

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VALLOIRE afin de permettre la réalisation d'une retenue collinaire d'altitude pour l'enneigement artificiel du domaine skiable Valmeinier/Valloire.

Elle précise que la Commune de MONTRICHER-ALBANNE est sollicitée au titre de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VALLOIRE.

PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES 2022-2025

Madame le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune de Montricher-Albanne a, par délibération du 29 janvier 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de Montricher-Albanne de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- ✚ **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

FRAIS DE MISSION DES ELUS

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoints.

Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Sophie VERNEY, Maire à se rendre à Paris les mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 novembre 2021 :
 - Au 103^e congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 ;
 - Aux rencontres Famille plus – ANMSM et France Montagne ainsi que la rencontre avec l'avocat de la Commune, le 19 novembre 2021
- **AUTORISE** Madame Marielle EDMOND et Monsieur Franck CHEVALLIER, Adjoints à se rendre à Paris les mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 novembre 2021 au salon des Maires.
- **DECIDE** que les frais de missions spéciales concernent les frais de déplacement, d'hébergement et de congrès.
- **DIT** que ces frais sont inscrits à l'article 6532 « frais de mission » au Budget Communal sur la base des frais réels avec présentation de factures.

DEMANDE D'AFFOUAGE

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de coupe affouagère de Monsieur Samuel CHAMBEROD.

Le Conseil Municipal donne son accord. (Monsieur CHAMBEROD ne prend pas part au vote).

AFFAIRES DIVERSES

Etude « Parcours client » :

Monsieur Franck CHEVALLIER prend la parole pour présenter plusieurs projets dans le cadre du « développement touristique ». Il présente un projet de modification d'implantation de la gare de départ du télésiège Les Granges sur le bas de station dans le cadre de l'étude du « parcours client » initiée de l'appel à projet station moyenne du Département de la Savoie (délibération du 02-10-2020). En effet, le but étant que les clients n'aient plus à traverser la route pour accéder au télésiège des Granges et de ce fait, le projet consisterait à déplacer le départ de ce télésiège au niveau du grand parking. Il serait installé sur une plateforme, ceci permettant de conserver les places de stationnement en-dessous.

Parcours « Mountain Kart » :

Monsieur Franck CHEVALLIER expose que l'activité « Mountain Kart » rencontre un vif succès dans plusieurs stations et qu'il serait opportun pour Les Karellis de proposer cette activité. Il explique que les « karts » sont accrochés directement sur les sièges équipés des télésièges. Il propose de mettre en place cette activité sur le télésiège 4 places du Vinouve ; cela nécessite cependant, une autorisation préalable du STRMTG. Il propose le financement de cette activité (achat des karts et supports de sièges) par la Commune dont le coût s'élève à 2000 euros par engin et qu'en contrepartie, une partie de bénéfices pourrait lui revenir. Le Conseil Municipal ne se prononce par pour le moment.

Compteurs Linky :

Madame le Maire informe que les nouveaux compteurs électriques Linky seront installés par la SOREA sur toute la Commune (particuliers inclus) entre septembre et décembre 2023 à la place des anciens compteurs électriques. Elle expose que le compteur Linky est un compteur d'électricité de nouvelle génération de la même taille que l'on trouve actuellement et qui utilisera les mêmes branchements. Avec ses caractéristiques techniques, ce compteur rendra possible la mise en place de nouveaux services, accessibles à tous et la SOREA pourra piloter le réseau plus efficacement avec notamment l'automatisation de la relève des compteurs.

Lampadaires à LED :

Madame le Maire informe l'Assemblée que par suite de sa rencontre avec Monsieur WAUQUIEZ Laurent, Président de la Région et dans le cadre du Plan Montagne, la Commune pourrait bénéficier d'un financement pour l'installation de lampadaires à LED sur l'ensemble de la Commune (station et villages compris). La Commune est actuellement en attente de devis.

Travaux d'enrobés à Albanne et Albannette :

Madame le Maire informe que les travaux d'enrobés au lotissement Planchamp et sur la route d'Albannette (à la suite du glissement de terrain) sont terminés.

Fibre optique :

Monsieur Samuel CHAMBEROD questionne Madame le Maire sur la date de mise en place de la fibre sur la Commune. Madame le Maire explique l'entreprise COVAGE qui effectuait l'installation de la fibre a été rachetée par SFR, cela a donc pris beaucoup de retard et que notre Commune n'étant pas une agglomération, l'installation de la fibre pourrait prendre beaucoup de temps. Pour l'instant, aucune date n'est avancée. Une réunion d'informations aura lieu prochainement en communauté de communes.

Chasse :

Madame le Maire rappelle que la campagne de chasse a débuté le 12 septembre 2021 et que la chasse est autorisée les lundi (pour le sanglier), mercredi, jeudi, samedi, dimanche, et jours fériés.

Soirée astronomie :

Madame Claude CARRAZ prend la parole pour annoncer qu'une soirée astronomie aura lieu le samedi 9 octobre prochain à Albanne. La soirée se déroulera en deux temps, tout d'abord une conférence à la salle des fêtes d'Albanne puis une observation du ciel au col d'Albanne, si le temps le permet. Elle ajoute que cette animation est gratuite et qu'aucune inscription n'est requise.

Repas des anciens :

Madame le Maire informe que le repas des anciens aura lieu cette année à la salle des fêtes du Bochet, le dimanche 17 octobre 2021 à midi.

Commémorations du 11 novembre :

Madame le Maire expose que le public pourra participer cette année aux commémorations du 11 novembre en respectant les gestes barrières, à 10h à Albanne et 11h à Montricher.

Saison d'hiver 2021-2022 :

Madame le Maire rapporte que la pandémie étant en recul, aujourd'hui, tous les signaux pour l'instant d'après le secrétaire d'Etat chargé au Tourisme sont au vert pour la réouverture des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2021-2022.

La séance est levée à 22h17.



Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.